Commune de Criel sur Mer

Délibération n° 2026.09.15-14
Ressources Humaines
Modification du tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260915-2026_09_15_14DE-DE

Séance du :
15 septembre 2026
Date de la convocation :
9 septembre 2026
Date d'affichage :
9 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Jérome TROPHARDY, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Nadège DESJEUX), Maurice PETIT (pouvoir donné Martine TOUZAIN), Brigitte LEBORGNE (pouvoir donné à Patrick LAMY), Laurent DEHAYNIN (pouvoir donné à Eric PRUVOST), Maxime DIET (pouvoir donné à Elodie DECOSTER).

Madame Nadège Desjeux a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 ;
- la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Considérant :
- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer et supprimer les emplois et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;
- que le tableau des effectifs, document obligatoire prévu par la fonction publique territoriale, doit être actualisé à chaque création, suppression ou évolution d'emploi ;
- la nouvelle organisation du service jeunesse mise en place afin de mieux répartir les missions et de répondre aux besoins actuels du service ;
- que la responsabilité des accueils périscolaires et de la restauration scolaire est désormais confiée à un poste dédié, afin de renforcer la proximité avec les équipes et d'améliorer le fonctionnement de ces services ;

Dans le cadre de cette réorganisation, il est nécessaire de porter la durée hebdomadaire de travail de 29 à 35 heures, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2eme classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de modifier le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint d'animation principal de 2eme classe et de porter la durée hebdomadaire de travail de 29 à 35 heures ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

À Criel sur Mer, le 15 septembre 2026
Le Maire
Eric PRUVOST

La Secrétaire de séance
Nadège DESJEUX

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER 76910

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.